

Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le maire de la commune de NOZEROY,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande de M. FICHTER Victor, représentant la société SOGETREL – 1157 Rue Gustave Eiffel – 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, en date du 21 mai 2025 qui souhaite effectuer une réparation des fourreaux permettant la remontée sur le poteau ENEDIS, sur les Rue Côte Lyon et Rue du Faubourg
Considérant la sécurité à mettre en place.

ARRÊTÉ

Article 1er

Du Lundi 26 mai 2025 jusqu'au 31 mai

- Circulation : La circulation sera alternée Rue du Faubourg au niveau de l'intersection face au 21 rue du Faubourg par feux tricolores avec basculement de circulation sur la chaussée opposée

La vitesse sera limitée à 30km/h avec interdiction de dépasser.

L'accès aux rues Côte Lyon, Rue Lilette, Clos Martin et Clos Paquet sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de NOZEROY, Monsieur le Chef du centre d'exploitation des routes de NOZEROY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 22.05.2025
Le Maire,
Dominique CHAUVIN

